

PROTÉGEONS LES RENARDS !



Pour que
vive le goupil !
Et tous les autres



Association pour la protection des animaux sauvages

« NUISIBLE », MAIS À QUI ?

Scientifiquement aberrante, la notion d'espèce « nuisible » a été supprimée du code de l'environnement et remplacée par « susceptible d'occasionner des dégâts ». Mais ce changement n'est que sémantique : lorsque le renard est classé sur la liste départementale des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts », **les renards peuvent être tués sans limite de nombre**.

Légalement, quatre raisons peuvent être invoquées pour y inscrire le renard :



- 1°) L'intérêt de la santé et de la sécurité publiques,
- 2°) La protection de la flore et de la faune,
- 3°) La prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- 4°) La prévention des dommages importants à d'autres formes de propriété.

Dans les faits, ces motifs sont surtout des prétextes utilisés pour **prolonger les périodes de chasse** et **protéger le « gibier »** que les chasseurs entendent s'approprier.

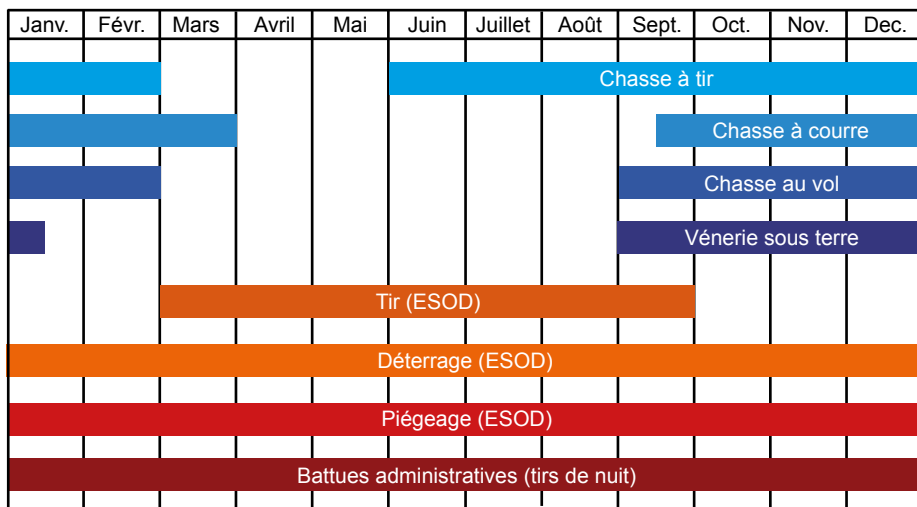


En effet, en tuant des renards toute l'année, **les chasseurs espèrent préserver les animaux tout juste sortis d'élevage** (faisans, perdrix, etc.) et relâchés dans la nature pour agrémenter leurs futures parties de chasse. Or ces animaux élevés par et pour les chasseurs sont totalement inadaptés à la vie sauvage. Ils sont donc des proies faciles pour les prédateurs et surtout des cibles idéales pour les chasseurs...

Pourtant, aucune étude ne vient démontrer qu'une pression forte sur les populations de renards garantit un maintien des espèces « gibier », la qualité des habitats naturels étant davantage déterminante¹.

GUERRE OUVERTE TOUTE L'ANNÉE

Modes et périodes de la chasse au renard en France



Le renard peut être chassé du 1er juin au 31 mars. Mais en tant qu'espèce « susceptible d'occasionner des dégâts », il peut être tué toute l'année par tir, piégeage et déterrage dans 88 départements¹. De même, dans le cadre des battues administratives, les préfets autorisent des tirs de nuit de renards à n'importe quel moment de l'année. Au total, plus de 600 000 renards sont tués chaque année en France.

Les chasseurs brandissent notamment l'échinococcose alvéolaire pour justifier ce massacre. Or une étude a démontré que la destruction des renards était inutile pour lutter contre cette maladie, voire qu'elle favorisait sa progression². Les solutions efficaces sont simples : vermifuger ses animaux domestiques et ne pas manipuler de cadavres ni de crottes de renards !

Les chasseurs crient à la surpopulation. Il est scientifiquement prouvé que des prédateurs comme les renards ne peuvent pas pulluler dans un environnement naturel : leur reproduction dépend du nombre de proies disponibles. Le Luxembourg et le canton de Genève ont interdit la chasse du renard : aucune invasion de la flamme rousse n'est à déplorer !

Les aviculteurs amateurs déplorent des attaques dans leurs poulaillers. Or, à l'aide de clôtures parfaitement hermétiques, le renard n'a aucune chance d'y pénétrer.

1 - listes départementales fixées par arrêté ministériel applicable du 3 août 2023 au 30 juin 2026

2 - *Echinococcus multilocularis* management by fox culling : An inappropriate paradigm, Sebastien Comte et al., Preventive Veterinary Medicine 147 (2017) 178–185



5 MOTIONS POUR RÉHABILITER LE RENARD

L'ASPAS agit en faveur de la protection du renard. Pour faire connaître cette espèce et battre en brèche les idées reçues à son sujet, elle a organisé, en mai 2017, un colloque à Paris entièrement dédié au renard. L'évènement a débouché sur l'approbation de 5 motions, soit 5 avancées législatives à adopter en urgence pour une approche plus intelligente, plus saine et plus éthique de notre biodiversité, et pour redonner à goupil la place qui lui revient.

1. DÉCLASSER LE RENARD DE LA LISTE DES ESPÈCES « SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Depuis 2008, entre 88 et 96 départements classent chaque année le renard sur cette liste noire. Ce statut n'est plus une exception, il devient le principe : le renard est considéré comme une espèce à éliminer, partout en France.

2. ARRÊTER SA CHASSE EN DEHORS DES PÉRIODES LÉGALES

Parce que l'intérêt personnel d'une minorité de la population (moins de 2 %) ne doit pas prendre le pas sur la préservation d'un patrimoine commun, il est urgent de réformer la chasse du renard en supprimant toute possibilité de déroger au droit commun de la chasse (tir d'été, chasse en temps de neige, etc.).

3. ABOLIR LA VÉNERIE SOUS TERRE

L'angoisse ressentie par l'animal traqué jusque dans son terrier, et les blessures causées par les chiens et les pinces, engendrent une souffrance qu'il est aujourd'hui éthiquement impossible de cautionner.

4. INTERDIRE ET RÉPRIMER LA PRATIQUE DES PRIMES À LA QUEUE

Jusqu'à la fin des années 80, en vue de lutter contre la rage, le ministère de l'Agriculture incitait les chasseurs à tuer des renards contre le versement de primes pour chaque queue de renard fournie. La rage a disparu de France métropolitaine en 1998, mais la pratique des primes à la queue de renard est restée ancrée.

5. INTERDIRE L'UTILISATION DE LA BROMADIOLONE

Tout recours à la bromadiolone (rodenticide anticoagulant) et à toute forme de lutte chimique pour pallier le problème lié aux micromammifères doit être prohibé. Nul besoin de poison, les rapaces, les belettes et les renards sont là, ils régulent les rongeurs naturellement, gratuitement et sans polluer.



+ D'INFOS POUR LES CURIEUX

Nom scientifique : *Vulpes vulpes*
Famille : Canidés
Ordre : Carnivores
Longueur du corps : 57 à 80 cm
Longueur de la queue : 30 à 45 cm
Hauteur au garrot : 35 à 45 cm
Poids : entre 3,5 kg et 9,5 kg
(moyenne : 6 à 7 kg)



© F. Limosani

LES AMOURS DU RENARD : Rut de décembre à février. La renarde n'est réceptive que quelques jours par an ! Après une gestation de 53 jours en moyenne, une portée annuelle de 2 à 6 renardeaux voit le jour entre février et avril.

HABITAT : Milieux très divers (plaine, montagne, forêt, ville). Les terriers sont surtout utilisés pour la mise-bas.

RÉGIME ALIMENTAIRE : Opportuniste, principalement des petits rongeurs (campagnols), des lapins s'il y en a, des oiseaux, des fruits et baies, des invertébrés (insectes, lombrics...), des charognes, etc.



Renard



Chien

TRACES : Pour le renard, si l'on trace une ligne imaginaire reliant la partie supérieure des pelotes digitales inférieures, elle ne coupe pas la partie basse des pelotes digitales situées en avant de l'empreinte. À l'inverse, chez la plupart des chiens, cette ligne coupe l'empreinte de ces deux pelotes.

5 BONNES RAISONS DE PROTÉGER GOUPIL

IL PROTÈGE ÉCOLOGIQUEMENT NOS CULTURES

Alors que les produits toxiques catastrophiques pour l'environnement¹ sont toujours utilisés pour lutter contre les rongeurs, de plus en plus d'agriculteurs témoignent des services que leur rend goupil. Un renard peut consommer à lui seul, en une année, de 3 000 à 6 300 campagnols² de diverses espèces, destructeurs de récoltes et d'herbages. Des chiffres qui doivent être considérés comme des valeurs minimales, puisqu'ils ne considèrent pas la nourriture apportée aux renardeaux. Cet allié des agriculteurs représente incontestablement une solution efficace, gratuite et non polluante.

IL EST UTILE À LA BONNE SANTÉ DE SON ÉCOSYSTÈME

Le renard est un maillon essentiel de la chaîne alimentaire : il préserve l'équilibre fragile entre prédateurs et proies. Il exerce une sélection naturelle sans porter préjudice à son environnement. Il participe à la dissémination des graines de diverses essences d'arbres par ses déjections.

IL ASSAINIT NOS CAMPAGNES

Volontiers charognard, le renard participe à l'élimination des animaux malades et des cadavres, évitant ainsi la propagation d'épidémies. De plus, il freine l'expansion de la borréliose de Lyme en se nourrissant des rongeurs qui transportent les tiques vectrices de cette maladie.

IL EST UN ÊTRE SENSIBLE

Comme tout être vivant, le renard est sensible à la souffrance, et a le droit d'être respecté pour ce qu'il est. C'est un animal intelligent, il n'est indifférent ni aux pinces métalliques des déterreurs, ni à la terreur qu'engendrent les cris des chasseurs et de leurs chiens.

IL FAIT PARTIE DE NOTRE PATRIMOINE

Le renard fait partie de notre patrimoine naturel et culturel, de nos légendes, de nos rêves et de notre imaginaire.



1. En ingérant des campagnols intoxiqués à la bromadiolone, leurs prédateurs, le renard mais aussi des espèces protégées comme les rapaces, s'intoxiquent à leur tour.

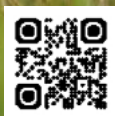
2. Source : *Le renard roux non coupable* du Collectif Renard Grand Est, disponible en libre téléchargement sur internet.

REJOIGNEZ L'ASPAS , POUR PLUS D'EFFICACITÉ

L'ASPAS, Association pour la protection des animaux sauvages, milite pour la réhabilitation du renard depuis plus de 40 ans.

L'ASPAS est une association 100% indépendante, reconnue d'utilité publique, qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. L'ASPAS mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Elle préserve les espèces et les habitats fragiles par la maîtrise foncière à travers les Réserves de Vie Sauvage®.

Son savoir-faire juridique est unique. Depuis plus de 40 ans, elle a engagé près de 4 000 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement, y compris contre les pouvoirs publics lorsque ceux-ci ne respectent pas la législation en vigueur.



ASPAS - 928 chemin de Chauffonde
CS 50505 - 26401 Crest Cedex
04 75 25 10 00 - www.aspas-nature.org
contact@aspas-nature.org



ASPASnature

